

**REQUETE EN ANNULATION D'ACTE D'ETAT CIVIL**

*A Mesdames et Messieurs le Président,  
Vice-Présidents composant le  
Tribunal de Première instance de Nivelles,*

Vu les articles 100 et suivants du Code Civil ; 1383 et suivants du Code Judiciaire.

En date du 12 avril 2011, l'Officier de l'Etat Civil de la Commune de Braine-l'Alleud a, par acte n°2011/383 transcrit dans les registres d'acte de naissance, attribué la nationalité à X née à Yaoundé (Cameroun) le 29 juin 2009 sur déclaration de Y, né à Yaoundé (Cameroun) le 12 avril 1965, domicilié à Braine-l'Alleud, rue Pierre Flamand, 256.

Il ressort des éléments de l'enquête que Monsieur Y n'est pas le père biologique de l'enfant ; qu'il n'y a jamais eu de possession d'état. X est la fille de la nièce de Y.

L'enfant a été reconnu au Cameroun ; cette reconnaissance n'a aucune valeur en Belgique étant contraire à l'ordre public.

Monsieur Y n'est plus retourné au Cameroun depuis janvier 2007.

L'enfant est arrivé en Belgique le 30 mars 2011, soit 12 jours avant la déclaration de nationalité.

Il est clair que le seul objectif de cette reconnaissance est de pouvoir faire bénéficier l'enfant du regroupement familial. Une telle reconnaissance faite dans le seul but de favoriser le séjour sans qu'il y ait au préalable un lien socio-affectif entre l'enfant et la personne qui le reconnaît me paraît contraire à l'ordre public.

Dans la mesure où la reconnaissance au Cameroun est sans effet dans notre pays, la nationalité ne peut être attribuée à l'enfant.

Vu l'article 8§4 du Code de la nationalité belge.

**A CES CAUSES,**

L'exposant requiert qu'il plaise au Tribunal, après avoir entendu Y dûment convoqué,

- Annuler l'acte n°2011/383 des registres de nationalité 2011 de la Commune de Braine-l'Alleud.

Nivelles, le 05 octobre 2012  
Le Procureur du Roi,



00000-000-000